

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	1 pouvoir

Date de la convocation :
21 août 2025

Date d'affichage :
21 août 2025

Le deux septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Norbert COLL, Mme Marina BADEL, Mme Chrystèle BENINCA, M. Bernard BOUVIER, Mme Marie-Claire CLEMENÇON, M. Franck CLUSEL, Mme Sophie DEGACHE, M. Dominique DUCHAMP, Mme Sylvie MARTEL, M. Océane MALINS, M. Bernard SEILLER, M. Baptiste ROUCHON.

Absent, excusé : M. Gérard BUCHE (pouvoir à M. BOUVIER), M. Philippe BOUVET, M. Jean-Paul CLUSEL.

Mme Sophie DEGACHE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Romain-d'Ay.

Le Conseil municipal de Saint-Romain-d'Ay,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et L.153-19 relatifs à la concertation et à l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune et définissant les modalités de concertation et complétée par la délibération du 09 décembre 2020 fixant des compléments de concertation mise en place en raison de la crise sanitaire ;

Vu les débats en Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 et 09 décembre 2020, sur les orientations générales du PADD,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté issu de cette concertation,

Considérant que, conformément aux dispositions légales et à la délibération précitée, une concertation a été organisée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Considérant que les modalités de concertation prévues ont été respectées, et que les habitants et partenaires ont été régulièrement informés et associés à l'élaboration du projet de PLU,

**Après exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre, 1 abstention)**

Article 1 – Bilan de la concertation

Le Conseil municipal approuve le bilan de la concertation qui s'est déroulée entre 15 07 2020 et le 02 09 2025, comprenant notamment :

- 2 réunions publiques organisées à des étapes clés de la procédure (diagnostic et présentation du projet arrêté),
- 5 demi-journées de permanences individuelles, ayant permis de recevoir plus de 50 habitants et d'échanger directement sur leurs situations particulières,
- une exposition temporaire en mairie présentant le diagnostic, le PADD et les orientations du projet de zonage,
- un questionnaire en ligne et en version papier, diffusé dès le démarrage de la procédure pour recueillir les attentes et préoccupations des habitants et les confronter aux premières orientations définies par le groupe de travail,
- 3 ateliers collectifs de débat portant sur le projet de zonage et de règlement, réunissant élus, habitants et associations, avec une participation de 10 à 15 personnes chacun,

- la mise à disposition d'un registre de concertation et d'informations régulières sur le site Internet de la commune,
- la publication d'articles réguliers dans le magazine communal, permettant aux habitants de suivre l'état d'avancement de la procédure,
- l'ouverture d'une adresse mail dédiée aux observations.

Le Conseil municipal constate que cette concertation a permis de recueillir de nombreuses observations, suggestions et propositions de la population, concernant notamment :

- la volonté commune de préserver les espaces agricoles, naturels, paysagers et le patrimoine bâti,
- l'attente d'une croissance démographique raisonnable, permettant le maintien des écoles et du dynamisme associatif,
- la préférence donnée à la densification et à l'utilisation des parcelles dans le village plutôt qu'à une urbanisation diffuse,
- la demande d'une offre de logements diversifiée, adaptée aux jeunes ménages comme aux personnes âgées,
- l'importance accordée à la centralité du village et aux mobilités douces,
- le souci de maintenir la possibilité pour les habitants de construire pour leurs enfants ou petits-enfants, dans un contexte de pression foncière.

Des sujets moins consensuels ont également été discutés, amenant un arbitrage de la commission :

- la localisation de la future zone d'activités : si le consensus portait sur la nécessité de conserver des entreprises sur le territoire, de nombreux habitants souhaitaient qu'elle soit implantée le plus loin possible du village. Une analyse multicritère a permis de retenir le secteur de *Jaloine/les Claux* comme le plus adapté.
- la localisation des terrains constructibles : si un accord existait sur une croissance modérée, de nombreux habitants souhaitaient maintenir ou rendre constructibles leurs terrains.
- la constructibilité dans les hameaux : héritage des anciennes zones Nb des POS, la demande de reclasser certains hameaux en zone constructible a été exprimée, mais les élus ont privilégié la polarité du centre-village, conformément aux documents supra-communaux (SCoT).
- les règles architecturales : entre volonté de préserver l'identité villageoise traditionnelle et demande d'assouplissements, la commission a retenu une approche privilégiant l'architecture traditionnelle, tout en permettant des formes plus contemporaines dans certains secteurs.
- la prise en compte des enjeux environnementaux : les trames graphiques (espaces boisés, continuités écologiques...) ont parfois été perçues comme des contraintes, mais elles ont été expliquées et ajustées lorsque cela était possible.
- les emplacements réservés : bien que justifiés par les besoins en mobilités douces et équipements, ils ont parfois été vécus comme des contraintes foncières. Des ajustements ont été apportés lorsque des solutions alternatives étaient possibles.
- le maintien ou retrait de terrains constructibles : certaines demandes de déclassement volontaire ont été étudiées. La commune a conservé les terrains les plus pertinents pour l'urbanisation future, en déclassant ceux dont la protection répondait à des enjeux environnementaux, paysagers ou agricoles.
- les formes urbaines et la densité : le modèle de la maison individuelle sur grande parcelle reste privilégié par une partie des habitants. Un effort de pédagogie a été mené pour rendre acceptables des formes plus denses, en cohérence avec la hausse du prix du foncier et les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Ces observations ont été examinées tout au long de la procédure et ont contribué à l'élaboration du projet de PLU, notamment dans :

- la définition et la précision des orientations du PADD,
- la délimitation des zones constructibles,
- l'instauration de protections paysagères et patrimoniales,
- l'inscription des emplacements réservés,
- l'intégration des enjeux environnementaux (trame verte et bleue, zones humides, espaces agricoles et espaces verts à préserver).

Article 2 – Clôture de la concertation

Considérant que la concertation a pleinement permis d'associer la population et d'enrichir le projet communal, le Conseil municipal déclare la concertation close à la date de la présente délibération.

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée sur le site Internet de la commune, et transmise à M. le Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Signature et mise en œuvre de la délibération

- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués, **Pour extrait conforme,**

Et ont signé tous les membres présents.

Fait à Saint Romain d'Ay, le 02 septembre 2025

Le Maire,

Norbert COLL



Cette décision peut faire l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



